

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 4 novembre 2025 de 18h00 à 20H00

Lieu : Gymnase de l'école Maternelle

Présent.e.s : Les directeurs, les directrices d'accueil de Loisirs ; les équipes enseignantes, des parents élus, Mme Meyssin (DDEN), Mme Cabot - Adjointe à la mairie du 4

Excusé.e.s : Madame Goulefer – Inspectrice de l'Education nationale ; Mme Isnard, Mme Claudin (enseignantes)

POINTS À L'ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS DONNEES – DÉCISIONS PRISES																																																																																																																						
Approbation du compte rendu du dernier conseil d'école	Le compte rendu du conseil d'école n°3 de l'année scolaire 2024/2025 est approuvé à l'unanimité.																																																																																																																						
Bilan et résultat des élections de parents	<p>-En élémentaire, le taux de participation a légèrement augmenté: 52,63 % (51,16% pour l'année précédente).</p> <p>-En maternelle, le taux de participation a augmenté : 50,7 % (42 % pour l'année précédente).</p> <p>-Les listes menées par Mme Migeot-Lagrange ont été élues.</p>																																																																																																																						
Présentation des équipes pédagogiques	<p><u>Equipe enseignante, à l'école élémentaire (en rouge, les nouveaux personnels) :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>classes de CP</u></th><th></th><th><u>jours de présence</u></th><th><u>classes</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DENAMBRIDE</td><td>CLAIRE</td><td>M, J, V</td><td><u>CP C</u></td></tr> <tr> <td>ISNARD</td><td>ELODY</td><td>L</td><td><u>CP C</u></td></tr> <tr> <td>WALECKI</td><td>DELPHINE</td><td>M, J, V</td><td><u>CP D</u></td></tr> <tr> <td>BANDERIER</td><td>JULIE</td><td>L</td><td><u>CP D</u></td></tr> <tr> <td>SCARABINO</td><td>SILVIO</td><td>M, J, V</td><td><u>CPS</u></td></tr> <tr> <td>CHASTAN</td><td>LUCIE</td><td>L</td><td><u>CPS</u></td></tr> <tr> <td><u>classes de CE1</u></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>PICOLET</td><td>BERTRAND</td><td>L, J, V</td><td><u>CE1 B</u></td></tr> <tr> <td>HASSOUNA</td><td>FAWZI</td><td>M</td><td>-</td></tr> <tr> <td>OLAGNON</td><td>EMMANUELLE</td><td>L, J, V</td><td><u>CE1 E</u></td></tr> <tr> <td>BOURDON</td><td>YVAN</td><td>M, J, V</td><td><u>CE1 Y</u></td></tr> <tr> <td>LOMBARD</td><td>JOANNA</td><td>L</td><td><u>CE1 Y</u></td></tr> <tr> <td><u>classes de CE2</u></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>VALORGE</td><td>CHRISTELLE</td><td>L, M, J, V</td><td><u>CE2 C</u></td></tr> <tr> <td>CLAUDIN</td><td>JOHANNA</td><td></td><td><u>CE2 Y</u></td></tr> <tr> <td>ISNARD</td><td>ELODY</td><td></td><td><u>CE2 Y</u></td></tr> <tr> <td>DALAINÉ</td><td>JACINTHE</td><td>L, V</td><td><u>CE2 V</u></td></tr> <tr> <td><u>classes de CM1</u></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>LAMY</td><td>STEPHANIE</td><td>L, M, V</td><td><u>CM1 S</u></td></tr> <tr> <td>BANDERIER</td><td>JULIE</td><td>J</td><td><u>CM1 S</u></td></tr> <tr> <td>LAPRADE</td><td>THIERRY</td><td>L, M</td><td><u>CM1 T</u></td></tr> <tr> <td>ULIANA</td><td>GWENAEILLE</td><td>J, V</td><td><u>CM1 T</u></td></tr> <tr> <td>VERSAEVEL</td><td>VERONIQUE</td><td>L, M, V</td><td><u>CM1 V</u></td></tr> <tr> <td>KIM</td><td>KELLY</td><td>J</td><td><u>CM1 V</u></td></tr> <tr> <td><u>classes de CM2</u></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>CHABANET</td><td>CELINE</td><td>L, M, J, V</td><td><u>CM2 C</u></td></tr> <tr> <td>ALBERICI</td><td>LYDIE</td><td>L, M, J, V</td><td><u>CM2 L</u></td></tr> <tr> <td>ANDRE</td><td>JEAN</td><td>L, M, J, V</td><td><u>CM2 J</u></td></tr> </tbody> </table> <p><u>Equipe pédagogique, à l'école maternelle (en rouge, les nouveaux personnels) :</u></p>			<u>classes de CP</u>		<u>jours de présence</u>	<u>classes</u>	DENAMBRIDE	CLAIRE	M, J, V	<u>CP C</u>	ISNARD	ELODY	L	<u>CP C</u>	WALECKI	DELPHINE	M, J, V	<u>CP D</u>	BANDERIER	JULIE	L	<u>CP D</u>	SCARABINO	SILVIO	M, J, V	<u>CPS</u>	CHASTAN	LUCIE	L	<u>CPS</u>	<u>classes de CE1</u>				PICOLET	BERTRAND	L, J, V	<u>CE1 B</u>	HASSOUNA	FAWZI	M	-	OLAGNON	EMMANUELLE	L, J, V	<u>CE1 E</u>	BOURDON	YVAN	M, J, V	<u>CE1 Y</u>	LOMBARD	JOANNA	L	<u>CE1 Y</u>	<u>classes de CE2</u>				VALORGE	CHRISTELLE	L, M, J, V	<u>CE2 C</u>	CLAUDIN	JOHANNA		<u>CE2 Y</u>	ISNARD	ELODY		<u>CE2 Y</u>	DALAINÉ	JACINTHE	L, V	<u>CE2 V</u>	<u>classes de CM1</u>				LAMY	STEPHANIE	L, M, V	<u>CM1 S</u>	BANDERIER	JULIE	J	<u>CM1 S</u>	LAPRADE	THIERRY	L, M	<u>CM1 T</u>	ULIANA	GWENAEILLE	J, V	<u>CM1 T</u>	VERSAEVEL	VERONIQUE	L, M, V	<u>CM1 V</u>	KIM	KELLY	J	<u>CM1 V</u>	<u>classes de CM2</u>				CHABANET	CELINE	L, M, J, V	<u>CM2 C</u>	ALBERICI	LYDIE	L, M, J, V	<u>CM2 L</u>	ANDRE	JEAN	L, M, J, V	<u>CM2 J</u>
<u>classes de CP</u>		<u>jours de présence</u>	<u>classes</u>																																																																																																																				
DENAMBRIDE	CLAIRE	M, J, V	<u>CP C</u>																																																																																																																				
ISNARD	ELODY	L	<u>CP C</u>																																																																																																																				
WALECKI	DELPHINE	M, J, V	<u>CP D</u>																																																																																																																				
BANDERIER	JULIE	L	<u>CP D</u>																																																																																																																				
SCARABINO	SILVIO	M, J, V	<u>CPS</u>																																																																																																																				
CHASTAN	LUCIE	L	<u>CPS</u>																																																																																																																				
<u>classes de CE1</u>																																																																																																																							
PICOLET	BERTRAND	L, J, V	<u>CE1 B</u>																																																																																																																				
HASSOUNA	FAWZI	M	-																																																																																																																				
OLAGNON	EMMANUELLE	L, J, V	<u>CE1 E</u>																																																																																																																				
BOURDON	YVAN	M, J, V	<u>CE1 Y</u>																																																																																																																				
LOMBARD	JOANNA	L	<u>CE1 Y</u>																																																																																																																				
<u>classes de CE2</u>																																																																																																																							
VALORGE	CHRISTELLE	L, M, J, V	<u>CE2 C</u>																																																																																																																				
CLAUDIN	JOHANNA		<u>CE2 Y</u>																																																																																																																				
ISNARD	ELODY		<u>CE2 Y</u>																																																																																																																				
DALAINÉ	JACINTHE	L, V	<u>CE2 V</u>																																																																																																																				
<u>classes de CM1</u>																																																																																																																							
LAMY	STEPHANIE	L, M, V	<u>CM1 S</u>																																																																																																																				
BANDERIER	JULIE	J	<u>CM1 S</u>																																																																																																																				
LAPRADE	THIERRY	L, M	<u>CM1 T</u>																																																																																																																				
ULIANA	GWENAEILLE	J, V	<u>CM1 T</u>																																																																																																																				
VERSAEVEL	VERONIQUE	L, M, V	<u>CM1 V</u>																																																																																																																				
KIM	KELLY	J	<u>CM1 V</u>																																																																																																																				
<u>classes de CM2</u>																																																																																																																							
CHABANET	CELINE	L, M, J, V	<u>CM2 C</u>																																																																																																																				
ALBERICI	LYDIE	L, M, J, V	<u>CM2 L</u>																																																																																																																				
ANDRE	JEAN	L, M, J, V	<u>CM2 J</u>																																																																																																																				

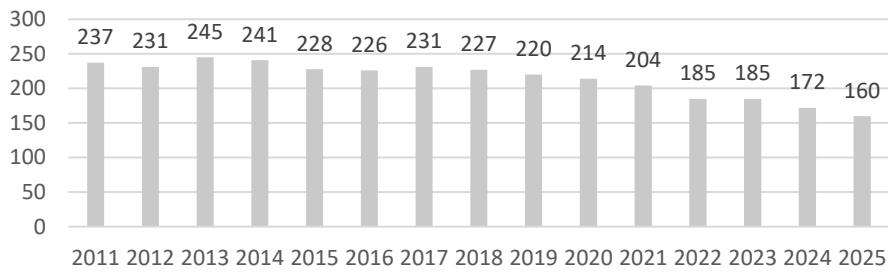
ABDOU	Yannick	AESH
BADJI	Grégory	Enseignant Classe 4 (déchargé le jeudi & 1 vendredi sur 3)
BEN SAAD	Ouns	Enseignante classe 1 le mardi et classe 4 le jeudi
BOISSY	Diana	ATSEM classe 4
CORVELLEC	Marie	Enseignante classe 2 le lundi et 1 mardi sur 3
ROMAN	Martin	Emploi Service Civique
COSTE	Céline	Enseignante Classe 6
DIOP	Aichetou	ATSEM Classe 3
GARDIENNET	Céline	Enseignante Classe 3
GJOCAJ	Manjola	AESH
LACAZE	Audrey	ATSEM Classe 2
LANDOIS	Béatrice	Enseignante Classe 5
MONERRI	Nathalie	ATSEM Classe 1
MONNIER	Sandrine	ATSEM Classe 6
NGO NHANAG	Jeanne	ATSEM Classe 7
OUDDANE	Nassima	ATSEM Classe 5
PACE	Nathalie	AESH
RICARD	Minighella	Enseignante Classe 1 (déchargée le mardi & 1 Lundi sur 3)
RICHARD WRIGHT	Sophie	Enseignante Classe 2 (déchargée le lundi & 1 Mardi sur 3)
SAINT PRIX	Anne-E	Enseignante Classe 7 (déchargée le vendredi & 1 jeudi sur 3)
TAULELLE	Claire	Enseignante classe 7 le vendredi et 1 jeudi sur 3
TIXIER	Suzanne	Bénévole BCD

Règlement intérieur de l'école.	Les directeurs proposent plusieurs modifications dans le règlement intérieur, dans les parties ADMISSION ET INSCRIPTION, HORAIRES, SECURITE ET SANTE, VIE SCOLAIRE, DISCIPLINE. Le nouveau Règlement intérieur a été adopté à l'unanimité. Il est joint en annexe.																		
Effectifs : temps scolaire	<p><u>A l'école élémentaire</u> : les effectifs baissent légèrement : 368 élèves (377 précédemment). Une fermeture de classe est très probable à la rentrée 2026 : les effectifs actuels des élèves en grande section ne combleront pas les effectifs de CM2 qui partiront Dans le second degré.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Effectifs par niveau ; comparatif 2024 et 2025, élémentaire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>CM2</td><td>79</td><td>72</td></tr> <tr><td>CM1</td><td>85</td><td>72</td></tr> <tr><td>CE2</td><td>86</td><td>68</td></tr> <tr><td>CE1</td><td>67</td><td>68</td></tr> <tr><td>CP</td><td>75</td><td>69</td></tr> </tbody> </table> <p>Legend: 2025 (orange), 2024 (blue)</p> </div> <p><u>A l'école maternelle</u> : Les effectifs sont stables par rapport à l'année passée mais l'année prochaine, une forte cohorte d'élèves passera en CP. Cela laisse craindre une possible nouvelle fermeture de classe en 2025/2026.</p> <p>Une matinée Portes Ouvertes est organisée le Samedi 22/11 de 10h à 12h.</p>	Niveau	2024	2025	CM2	79	72	CM1	85	72	CE2	86	68	CE1	67	68	CP	75	69
Niveau	2024	2025																	
CM2	79	72																	
CM1	85	72																	
CE2	86	68																	
CE1	67	68																	
CP	75	69																	

Effectifs par classe 2025 2026



Evolution des effectifs / Ecole maternelle



Effectifs sur les temps du périscolaire

Les Directrices d'Accueil de Loisirs font le point sur les effectifs :

En maternelle:

Pause méridienne: Pic à 140 enfants

Rappel Année 2024-2025 : Pic à 161 enfants

PEPS: Pic à 76 enfants

Rappel Année 2024-2025 : Pic à 92 enfants

Ateliers du mercredi matin: Pic à 60 enfants

En élémentaire :

Pause méridienne: entre 310 et 330 enfants

PEPS: entre 110 et 185 enfants

Ateliers du mercredi matin: entre 120 et 142 enfants

Sectorisation des collèges

Une double ou une triple sectorisation qui selon les cas interroge.

- L'école Joseph Cornier est une variable d'ajustement du secteur.
 - Une incertitude constante, jusqu'au mois de juin, pour les parents et les enfants sur le résultat des affectations.
 - Des affectations dans le privé qui progressent et qui ont un impact sur les effectifs de l'école.
 - Des Conseils Ecoles/Collèges qui se multiplient et qui rendent difficiles la liaison avec les collèges.
 - Des demandes de dérogation impossibles du fait de la double ou triple sectorisation.
 - Des affectations qui ne tiennent pas toujours compte des rapprochements de fratrie, dans un premier temps
- Temps : les parents, après recours, obtiennent raison et les enfants sont réaffectés.

Pour rappel, données des affectations, au mois de juin 2025 pour l'école Cornier.

	Marot	St Exupéry	La Tourette	privé	hors circonscription
1er choix	29	10	17	16	5
Résultats	28	4	15	21	7

	Les parents rappellent qu'ils avaient pris contact précédemment avec la Métropole et la DSDEN. Mme Cabot s'engage à organiser une rencontre, au mois de janvier, entre les parents, le directeur de l'école élémentaire Joseph Cornier et un représentant de la Métropole.
Remplacement des ATSEM	<p>Etat des lieux : Depuis l'année passée, les ATSEM en congé formation ou maladie ne sont quasiment plus remplacées.</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cela oblige à un redéploiement constant de l'équipe d'ATSEM de manière impromptue pour répondre aux besoins, notamment en Petite Section. • Les ATSEM ne connaissent pas forcément les élèves, les habitudes de classe... Le soin aux élèves s'en trouve impacté. • Le ménage de la classe n'est pas systématiquement réalisé. <p>Des solutions sont évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -recrutement d'ATSEM -vacances de personnels connaissant les élèves (animatrices périscolaires) pour palier ponctuellement le manque de moyens de remplacement. <p>Mme Cabot attend qu'on lui transmette les propositions des personnes intéressées.</p>
Climat scolaire	<p>Dans le cadre du projet d'école, un coin calme a été aménagé dans une partie du préau Denfert-Rochereau.</p> <p>Les élèves s'approprient ce lieu sur les temps de récréation pour y lire, dessiner et jouer à des jeux de construction. Ils disposent de tables, de chaises et d'une malle de rangement.</p> <p>Ce lieu est également utilisé par les élèves sur des temps du périscolaire.</p>
Travaux et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • îlot central : il est maintenant avéré que des panneaux solaires seront posés sur le toit de l'îlot central et que des travaux d'étanchéité y seront réalisés. • 3 arbres seront plantés dans les cours de récréation • Le projet de végétalisation des cours n'est plus à l'ordre du jour. <p>Signalements et réitération de demandes de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aile Denfert-Rochereau, aux deux étages : des fissures ont été constatées à proximité de fenêtres depuis plusieurs années. Cela a engendré la pose de plusieurs étais. Existe-t-il des travaux prévus pour remédier à ce problème ? • Les fenêtres des couloirs exposées sur les rues ne disposent que d'un vitrage simple et montrent des fragilités. Il a été recommandé de ne plus les ouvrir afin qu'elles ne claquent pas lors d'un courant d'air. Les fenêtres seront-elles remplacées ? • Sécurisation des paliers à l'intersection de l'aile Jacquard et de l'aile Cabias. La pose d'un plexiglass empêcherait les élèves de se pencher et de prendre appui sur la structure en fer. Est-ce envisageable ? • L'alarme de l'école se déclenche intempestivement depuis plusieurs mois : le service contacté n'a pas apporté de solution. • Dégradation intérieure de l'îlot central : depuis plusieurs années, moisissures au mur du restaurant scolaire, peinture écaillée, murs dégradés. • Parasol, cour du haut : non réparé depuis août 2024. Quand cette réparation aura-t-elle lieu ?

Prochain conseil d'école : le mardi 3 mars 2026 de 18h à 20h

Lyon, le 13 novembre 2025

Les présidents,
E. Magnier & X. Poiret

GROUPE SCOLAIRE JOSEPH CORNIER

**REGLEMENT
INTERIEUR**

(voté par le premier conseil d'école de l'année scolaire en cours)

Le présent règlement est remis par le directeur aux parents, lors de l'inscription d'un enfant ainsi qu'à toute personne exerçant une fonction dans l'école. Il est commenté aux élèves à chaque rentrée scolaire. Il s'impose à tous. Ce règlement se réfère aux directives générales du Règlement Départemental des Ecoles du Rhône du 30 juin 2014, auxquelles s'adjoignent des modalités d'application spécifiques à notre établissement. Il est approuvé ou modifié, chaque année, lors de la première séance du Conseil d'école.

A. ADMISSION ET INSCRIPTION

1 : **L'instruction est obligatoire** pour tous les enfants âgés de **trois ans** au 31 décembre de l'année en cours, sans aucune discrimination. **Un enfant âgé de deux ans au jour de la rentrée scolaire pourra être inscrit dans la limite des places disponibles.**

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une **appartenance religieuse** est **interdit**.

2 : Lors de **l'admission**, la fiche d'inscription établie par la Mairie du 4^{ème} arrondissement, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que la photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires) doivent être présentés.

3 : Les directeurs sont responsables de la tenue du registre des élèves inscrits et de la mise à jour de la base de données nationale « Onde ». Il est indispensable que l'école puisse **joindre la famille** facilement.

4 : Les conditions de scolarisation d'un enfant en situation de handicap sont encadrées par un PPS (**Projet Personnel de Scolarisation**).

Pour une allergie ou un problème médical les parents doivent prendre contact avec **le directeur** et le Service de santé scolaire pour un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**).

B. FREQUENTATION

5 : Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel sur lequel sont mentionnées les absences des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, les directeurs signalent à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière. **La famille informe l'enseignant-e de l'absence de son enfant** par un écrit daté et signé dans le cahier de liaison pour l'élémentaire.

Un message téléphonique ou électronique doit également être laissé aux directeurs.

6 : L'école doit être informée dans les délais les plus brefs de tout diagnostic de **maladie contagieuse**. Aucun élève fiévreux ne sera admis.

7 : Un élève ne peut quitter l'école pendant l'activité scolaire qu'à **titre exceptionnel**, et si un parent (ou une personne habilitée le représentant) vient le chercher.

8 : Les activités proposées par l'enseignant-e ont un **caractère obligatoire** pour tous les élèves, sauf contre-indication médicale.

C. HORAIRES

9 : Activités scolaires obligatoires lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30 à 12h et 14h15 à 16h45.

A l'école maternelle, l'enfant entre par le n°21 rue Jacquard avec au moins un adulte, qui l'accompagne jusqu'à la classe. L'enfant est confié, par l'adulte qui l'accompagne, au personnel enseignant. Le transfert de responsabilité se fait à la porte de la classe dans la plupart des cas. Il est repris, par un parent ou par toute personne nommément désignée **par écrit** par la famille. Dans le cas d'une personne autorisée par la famille à récupérer l'enfant, il est recommandé aux parents de présenter auparavant cette personne à l'enseignant-e et de lui faire reconnaître les lieux.

En maternelle, l'ouverture de la porte n°21 se fait à 8h20, 12h et 16h40.

A l'école élémentaire, les élèves entrent par le n°25 rue Jacquard. Sauf cas exceptionnels, à l'école élémentaire, les élèves entrent seuls, sans la compagnie de leurs parents. **En élémentaire, dès 12h et 16h45, les élèves quittent l'école et sont sous la responsabilité de leurs parents.** A midi et 16h45, les élèves de CP sortent par le n°23 rue Jacquard.

L'élève, sauf s'il est inscrit à la garderie du matin, n'est pas autorisé à pénétrer dans l'école avant l'heure réglementaire d'ouverture des portes (8h20, 14h05).

Dans un contexte sanitaire ou sécuritaire particulier, ces horaires peuvent être échelonnés afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école. Dans ces mêmes circonstances, les entrées et sorties de l'école peuvent être étendues à l'entrée du personnel (23 rue Jacquard) et à la cour de la Maison des Associations (rue Denfert Rochereau). Dans ce cas il convient de respecter les horaires indiqués sur les nouveaux protocoles d'entrées et de sorties des élèves.

Les enseignant-e-s ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant avant les horaires d'ouverture et après les horaires de fermeture de l'école.

Il est interdit aux élèves non accompagnés, de retourner dans les locaux scolaires après en être sortis, sans y être autorisés.

10 : Activités péri scolaires :

Matin : une **garderie** gratuite (avec inscription préalable) accueille les élèves à partir de 7h50. A partir de 8h10, l'entrée en garderie n'est plus possible.

Inter classe : un **restaurant** scolaire (avec inscription préalable) fonctionne de 12h à 14h05. Les parents sont informés de son règlement lors de l'inscription. Un élève inscrit au restaurant scolaire ne pourra quitter l'école à 12h que si la **famille a transmis un message écrit aux directeurs**.

Soir : De la Petite Section au CM2 : l'accueil de loisirs PEPS (avec inscription préalable sur 2 ou 4 jours) fonctionne de 16h45 à 18h30. Les familles peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h45, puis de manière échelonnée.

Un enfant inscrit au temps PEPS ne pourra quitter l'école à 16h45 que si un message **écrit des parents a été transmis. Cette demande devra être envoyée aux directeurs et directrices ALAE dans les 48h ouvrables qui précédent l'absence.**

D. SECURITE, SANTE

11 : Le port d'objets de valeur et d'argent de poche personnel est fortement déconseillé. Le **port des lunettes** peut être autorisé pendant les récréations et les activités sportives. Seuls sont admis les matériels et documents servant aux activités scolaires ou demandés par l'enseignant-e. **L'enfant est responsable de son matériel et de ses effets personnels.** En aucun cas, l'équipe éducative ne pourra être tenue responsable des pertes ou des oubli. Si un élève perd ou trouve un objet, il doit le signaler rapidement à un adulte.

Il est **interdit d'apporter à l'école** :

- des médicaments. Les médicaments des élèves disposant d'un PAI sont conservés à l'année dans des endroits identifiés.
- des objets d'un maniement dangereux (ex : couteaux, ciseaux pointus, cutters, récipients en verre, pétards, allumettes, briquets, balles, ballons durs...)
- des simulacres d'armes

- des imprimés, dont l'usage n'a pas été autorisé par l'enseignant-e.
 - des jeux permettant des gains matériels et des échanges : par exemple les cartes à collectionner. Sur le temps scolaire, les billes de taille ordinaire sont autorisées dans un nombre limité (une dizaine).
 - les appareils électroniques : radio, jeux électroniques, ...
- Il est formellement interdit de pénétrer dans l'école avec des animaux, même tenus en laisse.

12 : Les élèves doivent respecter les **consignes de sécurité** concernant la manipulation d'objets scolaires susceptibles d'être dangereux : épingle, perles, capuchons de stylos, compas, ciseaux, équerre...

13 : Les élèves doivent se déplacer dans l'école en bon ordre et dans le **calme**. Il est interdit d'ouvrir portes et fenêtres, de se pencher à l'extérieur, de courir dans les escaliers et les couloirs. Les déplacements en trottinette, patins à roulettes, planche de skate, rollers...sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans les cours de récréation).

14 : Des exercices d'évacuation et de mise à l'abri (**Incendie, PPMS Attentat intrusion et Risques majeurs**) ont lieu durant l'année.

15 : Un élève victime ou **témoin** d'un malaise, d'un accident, d'un jeu dangereux, d'un fait ou d'un comportement anormal (violence, racket, harcèlement...) doit impérativement en informer son enseignant-e ou l'adulte le plus proche.

16 : Dans l'école il est interdit de jeter des projectiles et de se livrer à des jeux dangereux, à des altercations. Un élève ne doit pas quitter la cour sans l'autorisation de la personne qui assure la surveillance.

17 : Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

18 : Une alimentation saine et équilibrée se compose de trois repas (matin, midi, soir) et d'une collation vers 16h45 (le goûter personnel est fourni par les parents dont les enfants restent à l'**accueil périscolaire**). Sur le temps scolaire, les **goûters collectifs doivent être exceptionnels** et négociés avec l'enseignant-e. Dans ce cadre, ne sont autorisés que les aliments achetés dans le commerce sous emballage fermé et qui ne nécessitent pas de conditions de conservation particulières (en particulier, les aliments devant respecter la chaîne du froid).

19 : Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les élèves doivent veiller à la **propreté des locaux** et des cours de récréation en ne jetant pas à terre mais dans les corbeilles prévues à cet effet, papier, débris, emballages... **Chewing-gum et sucettes sont strictement interdits** dans les locaux scolaires.

Le local des toilettes n'est pas un lieu de jeu et doit rester propre.

20 : Les parents sont invités à informer les enseignant-e-s et le service médico-social de toute **allergie** et souci de santé.

21 : Dans la mesure du possible, l'école prévient toujours la famille en cas de fièvre, douleurs, accident... Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant, la présence sur place d'un-e infirmier-ère scolaire étant exceptionnelle. Aucun médicament ne peut être délivré par les enseignant-e-s sauf dans le cadre d'un PAI. Dans le cas où l'urgence le nécessite, le transport en ambulance sera à la charge des parents.

22 : Les prises de vue réalisées à l'école ou en sortie scolaire sont réglementées : seule l'équipe éducative et les professionnels habilités sont autorisés à réaliser des prises de vue, sous réserve de l'autorisation des parents.

23 : L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école.

E. VIE SCOLAIRE

24 : La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires est assumée de façon permanente par l'enseignant-e. **Il est libre de choisir ses méthodes d'enseignement sous le contrôle de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.**

25 : Résultats scolaires : les parents sont tenus régulièrement informés au cours de l'année scolaire des résultats de leurs enfants, notamment par la transmission pour **signature du livret scolaire numérique ou papier**.

26 : Les parents sont informés des visites, sorties,... organisées dans le cadre des activités scolaires, ils peuvent être sollicités pour participer à leur encadrement. Ces parents volontaires agissent à titre bénévole. Lors de la demande d'autorisation de sortie (remise au directeur et transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale) il sera précisé l'objet, la date, la durée, le lieu et le nom des accompagnateurs.

27 : **Concertation** : entre les familles et les enseignant-e-s :

- les réunions : deux fois par an, chaque enseignant-e organise une rencontre avec les parents sous la forme de son choix.

- les directeurs et les enseignant-e-s recevront les parents d'élèves, les représentant-e-s de parents élus sur rendez-vous.

28 : **Informations** :

Le *cahier de liaison* constitue le trait d'union entre l'école et la famille : il permet la transmission des informations, les prises de rendez-vous, les modifications de dates de garderie/restaurant/accueil de loisirs, les justifications d'absences (l'annulation d'un repas doit se faire 48h ouvrable à l'avance) Les parents sont invités à le consulter chaque soir. Parents et enseignant-e-s signent pour attester de la lecture de l'information.

Attention ! Afin de garantir confidentialité et neutralité, le cahier de liaison ne doit comporter que des informations administratives, tout autre écrit doit être diffusé sous enveloppe cachetée.

Le *blog « ecolejosephcornier.blogs.laclass.com »* permet aux familles de se tenir informées régulièrement des activités menées au sein du groupe scolaire. **Les compte-rendu de conseil d'école y sont consultables.**

Les informations administratives sont lisibles sur les *panneaux d'affichages*. Les parents qui l'ont autorisé pourront être contactés par voie numérique.

29 : Le **Conseil d'Ecole** est réuni une fois par trimestre par les directeurs : représentant-e-s élu-e-s des parents, enseignant-e-s, membre du rased, IEN, DDEN, Maire du 4^{ème} arr. (ou de son représentant), conseiller-ère municipal-e.

30 : Assurance : Les parents sont responsables des accidents causés par leurs enfants, **leur responsabilité** est également engagée pendant **les trajets domicile-école**. La législation en vigueur rend obligatoire l'assurance individuelle et l'assurance responsabilité civile pour toute **activité présentant un caractère facultatif**.

Une **attestation d'assurance** sera remise par la famille en début d'année scolaire à l'enseignant-e responsable de l'enfant.

31 : **Argent**. Pour faciliter le travail administratif et éviter les pertes, les parents sont invités à utiliser, pour tout paiement concernant leur enfant (sorties, collectes, restaurant scolaire...), une **enveloppe** sur laquelle figurera le nom de l'élève, et le nom de son enseignant-e.

32 : L'accès de l'école est **interdit** à toute personne étrangère à l'enseignement ou non personnel Ville de Lyon pendant le temps scolaire sauf en cas de rendez-vous professionnel avec un personnel de l'école. En dehors des entrées et sorties, le passage s'effectue par l'entrée 25 (interphone). La sécurité est l'affaire de tous ! Veiller en particulier à signaler aux directeurs toute présence suspecte.

33 : Il est interdit d'afficher dans l'école tout **signe d'appartenance politique ou religieuse**. Aucun document d'origine politique, syndicale, religieuse, ou susceptible de perturber le fonctionnement de l'école ne peut être distribué aux élèves dans l'établissement.

34 : L'examen psychologique d'un enfant par un psychologue scolaire ne peut être effectué qu'avec **l'accord des parents**.

35 : Les personnels ne peuvent divulguer, en dehors du cadre éducatif, **aucune information confidentielle** concernant un élève ou sa famille.

F. DISCIPLINE

36 : L'accès au matériel collectif n'est autorisé qu'en présence d'un-e enseignant-e.

37 : En récréation, les différentes zones de jeux doivent être respectées (jeux calmes, tennis de table, football, baby foot, échecs, pistes de circulation, jeux au sol...). Chaque élève doit être **respectueux** du temps de détente et de loisir que représente ce moment pour lui-même et ses camarades.

38 : Il est interdit d'écrire sur le mobilier, les murs et les portes et de dégrader le matériel scolaire. Un dédommagement pourrait être réclamé à la famille. Les élèves doivent **respecter leurs camarades, les adultes et le matériel**.

39 : L'équipe éducative s'interdit tout comportement qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille. Réciproquement, les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement qui porterait atteinte à leurs camarades, à la famille de ceux-ci et à l'équipe éducative.

40 : **Le travail demandé par l'enseignant-e doit être à la hauteur des capacités de l'élève.** En cas de travail jugé insuffisant, l'enseignant-e décidera, en concertation avec la famille, des mesures appropriées. Les encouragements et la valorisation seront à privilégier, dans une relation bienveillante.

41 : Les parents seront systématiquement informés de l'attitude de leur enfant nuisant au bon déroulement de l'enseignement : indiscipline répétée, manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique (coups ou blessures donnés volontairement) ou morale (insultes ou menaces verbales délibérées) envers les autres élèves ou l'équipe éducative.

Selon leur gravité, différents types de **sanctions** pourront être appliqués **à l'école élémentaire**:

- suppression partielle de récréation
- privation de l'activité de sa classe (l'élève ira dans une autre classe)
- établissement d'une fiche de comportement hebdomadaire
- renvoi des activités facultatives : restaurant, **accueil périscolaire**
- changement d'établissement, par décision de l'Inspecteur-rice de l'Education Nationale sur proposition de l'équipe éducative
- déscolarisation par décision de l'Inspecteur-rice d'Académie

42 : En aucun cas, un élève ne peut rester seul sans surveillance. **Toute violence et tout châtiment corporel sont strictement interdits.**

43 : **Sauf exception, les règles de vie de l'école s'appliquent sur tous les temps d'ouverture de l'établissement : scolaire et périscolaire.**

44. Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.